



Projet au 36, 38 et 38 ½ rue Garneau

Règlement R.C.A.1V.Q. 488

Consultation publique

12 juin 2023

Objectif de l'activité

Objectif de l'activité

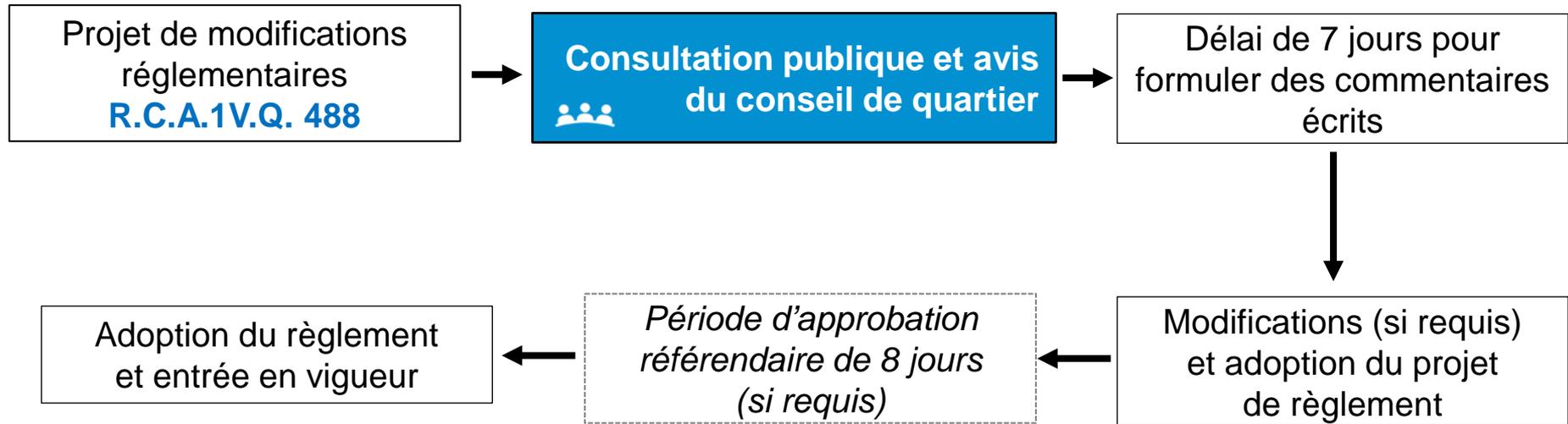
Consultation publique : Réglementation d'urbanisme

- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires
- Demande de l'avis du conseil de quartier

Objectif de l'activité



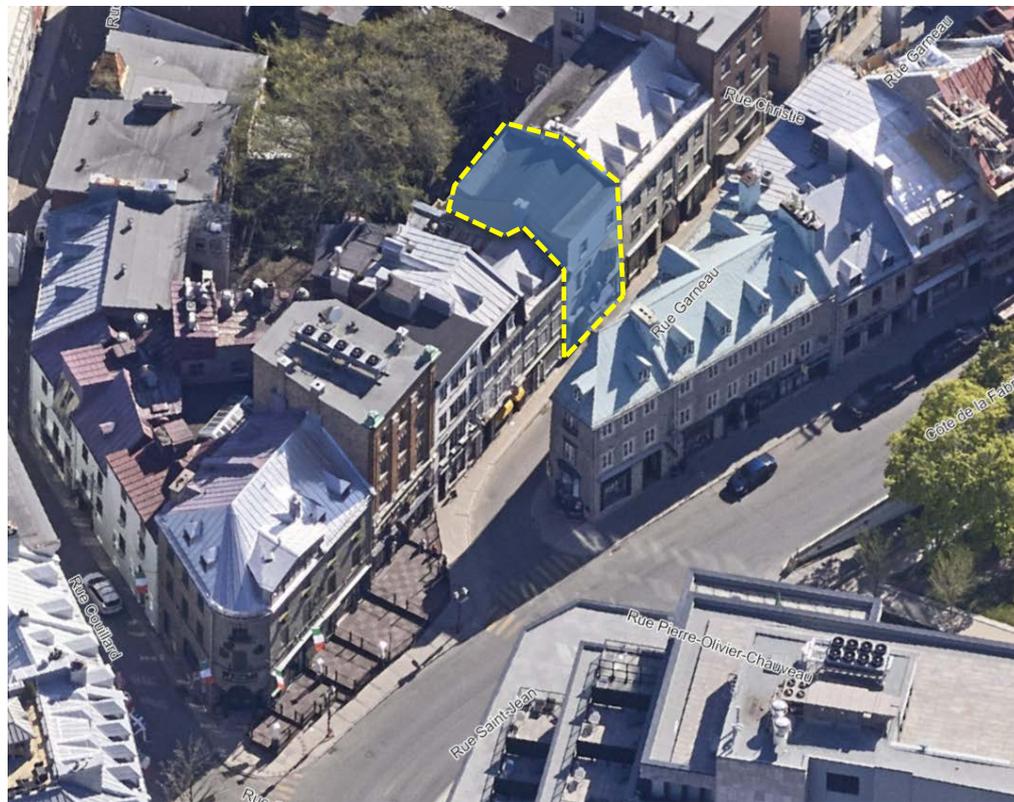
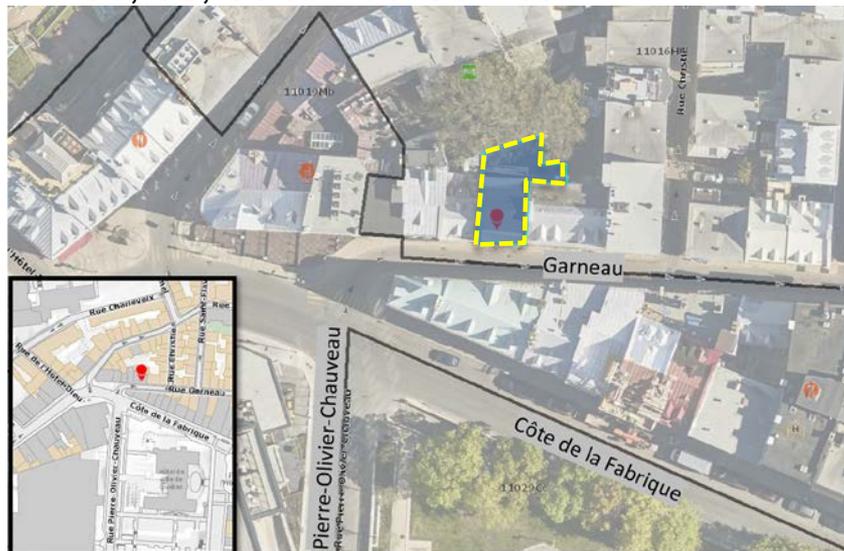
Consultation publique : Réglementation d'urbanisme



Localisation et projet

Localisation

- Arrondissement de La Cité-Limoilou
- Quartier du Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire
- 36, 38, 38 ½ rue Garneau



Présentation du projet

Opérer un nouvel usage commercial au rez-de-chaussée du bâtiment



Classification des usages

Classification des usages (règlement d'urbanisme)

Les groupes d'usages

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOULOU SUR L'URBANISME
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

CC-11V.Q.451 11049MB

USAGES AUTORISÉS	Type de bâtiment		Localisation	Projet d'accès
	Non résidentiel	En rez-de-chaussée		
H1 Logement				
COMMERCES DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratifs				
C2 Vente au détail et services				
C3 Lieu de rassemblement				
COMMERCES D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE				
C10 Établissement d'hébergement touristique général				

USAGES AUTORISÉS	
HABITATION	
H1	Logement
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	
logement protégé	
COMMERCES DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
C2	Vente au détail et services
C3	Lieu de rassemblement
COMMERCES D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE	
C10	Établissement d'hébergement touristique général

- Le règlement définit des **groupes d'usages**
- Un **usage** est compris dans un seul groupe d'usages
- Exemple : une pharmacie est un **usage du groupe C2 Vente au détail et services**

Modifications réglementaires

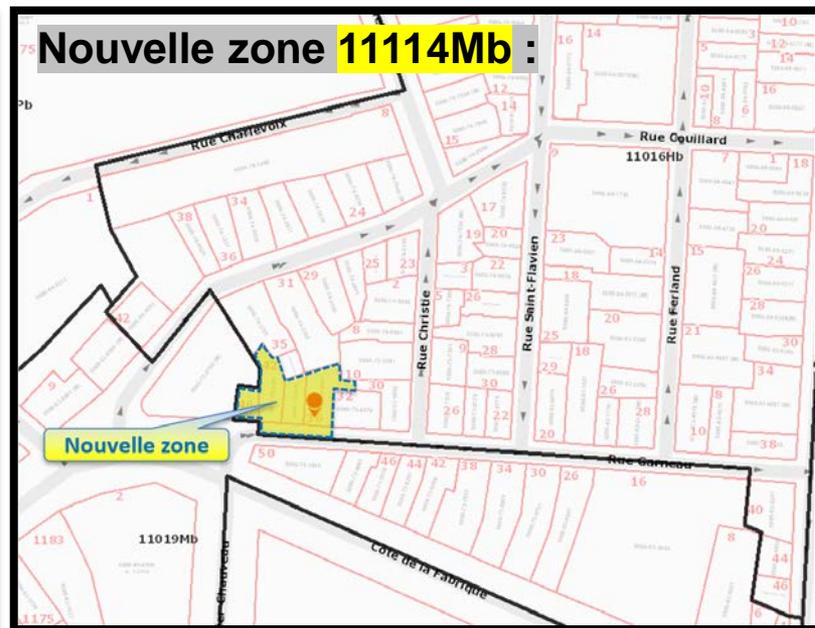
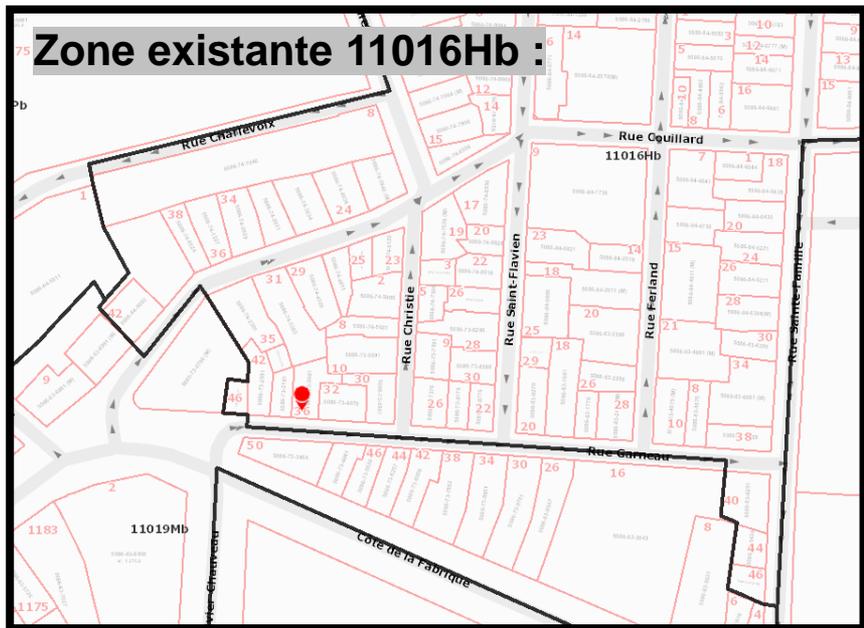
Modifications réglementaires

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 11016Hb, R.C.A.1V.Q. 488

- Règlement de zonage
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Modifications réglementaires

Création d'une nouvelle zone 1114Mb à même la zone 11016Hb



Modifications réglementaires

Nouvelle zone 11114Mb

42, 44, rue Garneau

46, rue Garneau

40, 40½ rue
Garneau

36, 38, 38½, rue
Garneau (requérant)





Usages autorisés dans la nouvelle zone 11114Mb

- Un **magasin d'alimentation sans aire de dégustation** est autorisé au rez-de-chaussée et au sous-sol
- Une **pharmacie** est autorisée au rez-de-chaussée et au sous-sol.
- Un **fleuriste** est autorisé au rez-de-chaussée et au sous-sol
- Une **quincaillerie** est autorisée au rez-de-chaussée et au sous-sol
- Une **librairie** est autorisée au rez-de-chaussée et au sous-sol
- Un **service professionnel de santé ou de services sociaux** est autorisé au rez-de-chaussée et au sous-sol
- Un **service de soins esthétiques personnels** est autorisé au rez-de-chaussée et au sous-sol



Usages autorisés dans la nouvelle zone 11114Mb

- Un **service professionnel avec réception de clientèle** est autorisé au rez-de-chaussée et au sous-sol
- Un **vétérinaire** est autorisé au rez-de-chaussée et au sous-sol
- Un **couturier** est autorisé au rez-de-chaussée et au sous-sol
- Une **cordonnerie** est autorisée au rez-de-chaussée et au sous-sol
- Un **nettoyeur** ou **dépôt de nettoyage** est autorisé au rez-de-chaussée et au sous-sol
- Une **buanderie** est autorisée au rez-de-chaussée et au sous-sol
- Un **serrurier** est autorisé au rez-de-chaussée et au sous-sol



Usages autorisés dans la nouvelle zone 11114Mb

- Une **garderie** est autorisée au rez-de-chaussée et au sous-sol
- Un **service de toilettage pour animaux domestiques** est autorisé au rez-de-chaussée et au sous-sol
- Un **espace de cotravail** est autorisé au rez-de-chaussée et au sous-sol
- Un **service de réparation et d'entretien de matériel informatique ou électronique** est autorisé au rez-de-chaussée et au sous-sol

Résumé des modifications réglementaires

Globalement, les modifications proposées concernent :

- La création d'une nouvelle zone regroupant quatre propriétés qui ont déjà un rez-de-chaussée commercial
- L'autorisation, dans cette nouvelle zone, d'une liste d'usages commerciaux spécifiquement autorisés au rez-de-chaussée et au sous-sol
 - Choix des usages autorisés : commerces de proximité qui répondent aux besoins fréquents des résidents du quartier

Prochaines étapes

Étape	Date (2023)
Consultation publique et demande d'opinion au conseil de quartier	12 juin
Consultation écrite de 7 jours	13 au 19 juin
Conseil d'arrondissement : Adoption du projet de règlement et avis de motion	26 juin
Période d'approbation référendaire	3 au 10 juillet
Conseil d'arrondissement : Adoption du règlement	21 août
Entrée en vigueur du règlement	Septembre

Merci!